



## Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Publié le : 12/12/2023

Séance du jeudi 30 novembre 2023

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni salle Robert SCHWINT – La City - 4 rue Gabriel Plançon – 25000 Besançon, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16.

La séance est ouverte à 18h06 et levée à 18h15.

**Etaient présents** : M. Gabriel BAULIEU, Mme Frédérique BAEHR, Mme Catherine BARTHELET (à partir de la question n°7), Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. René BLAISON (à partir de la question n°2), M. Sébastien COUDRY (à partir de la question n°2), M. Marcel FELT (à partir de la question n°2), Mme Lorine GAGLIOLO, M. Gilbert GAVIGNET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Daniel HUOT, M. Denis JACQUIN, M. Aurélien LAROPPE (à partir de la question n°2), M. Christophe LIME, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Yves MAURICE, M. Anthony NAPPEZ, M. Gilles ORY, Mme Françoise PRESSE, M. Pascal ROUTHIER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, M. Benoit VUILLEMIN

**Etaient absents** : M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Marie ETEVENARD, M. Yves GUYEN, M. Franck LAIDIE, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Franck RACLOT, M. Nathan SOURISSEAU, M. Fabrice TAILLARD, Mme Marie ZEHAF

**Secrétaire de séance** : M. André TERZO

**Procurations de vote** : M. François BOUSSO donne pouvoir à Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Marie ETEVENARD donne pouvoir à Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Paul MICHAUD donne pouvoir à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Nathan SOURISSEAU donne pouvoir à M. Aurélien LAROPPE, Mme Marie ZEHAF donne pouvoir à Mme Frédérique BAEHR

Délibération n°2023/2023.06734

Rapport n°7 - Services d'assurance Dommages aux biens pour Grand Besançon Métropole et la Ville de Besançon – Information pour l'attribution des lots 2 et 4

## Services d'assurance Dommages aux biens pour Grand Besançon Métropole et la Ville de Besançon – Information pour l'attribution des lots 2 et 4

**Rapporteur** : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°1	22/11/2023	Favorable
Bureau décisionnel	30/11/2023	Favorable

Inscription budgétaire
BP 2024 et PPIF 2024-2029 « Gestion administrative des services »

### Résumé :

Grand Besançon Métropole (GBM) et la Ville de Besançon ont conclu un contrat d'assurance « dommages aux biens » avec la MAIF, pour la période du 09/05/2021 au 31/12/2026 pour GBM, et pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2026 pour la Ville de Besançon.

La MAIF a décidé de résilier de façon anticipée les contrats d'assurance conclus avec Grand Besançon Métropole et la Ville de Besançon à échéance du 31 décembre 2023.

Une consultation a donc été lancée sous la forme d'une procédure formalisée dans le cadre du groupement de commandes permanent. Le coordonnateur du groupement est Grand Besançon Métropole (GBM).

Le présent rapport propose d'informer les membres du Bureau des modalités d'attribution des lots 2 et 4 déclarés infructueux lors de la première procédure lancée en appel d'offres ouvert.

### I. Rappel du contexte

L'assureur en « dommages aux biens » de la Ville et de GBM, MAIF, s'est rapproché de SMACL et a créé une société d'assurance commune, SMACL Assurances SA, au sein de laquelle il souhaite à l'avenir rassembler sa communauté de collectivités territoriales.

Pour ce faire, MAIF ne propose plus de contrats multirisques aux collectivités territoriales depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et a pris la décision de résilier les contrats en cours au 31 décembre 2023.

Par conséquent, les contrats d'assurance de la Ville et GBM prendront fin à cette date (au lieu du 31 décembre 2026, échéance initialement fixée pour ces deux contrats).

Or, le marché de l'assurance des collectivités depuis 3 ans est devenu extrêmement contraint.

Le Conseil de Communauté lors de sa séance du 28 septembre 2023 a autorisé Madame la Présidente à signer deux lots du marché d'assurance « dommages aux biens » avec l'attributaire choisi par la commission d'appel d'offres, SMACL ASSURANCES.

Il s'agit des lots suivants :

- Lot n° 1 « Assurance Dommages aux biens 1<sup>ère</sup> ligne Ville de Besançon »
- Lot n° 3 « Assurance Dommages aux biens 1<sup>ère</sup> ligne GBM ».

Les autres lots ont été déclarés infructueux en raison de l'absence d'offre :

- Lot n° 2 « Assurance Dommages aux biens 2<sup>ème</sup> ligne Ville de Besançon »
- Lot n° 4 « Assurance Dommages aux biens 2<sup>ème</sup> ligne GBM ».

L'objet des contrats de 2<sup>ème</sup> ligne est de garantir sur certains bâtiments identifiés des capitaux d'assurance complémentaires au-delà de ceux prévus dans les contrats de 1<sup>ère</sup> ligne (19 millions d'euros) et dans la limite de 49 millions d'euros.

## **II. Modalités de réalisation de la consultation**

Une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables a été lancée conformément à l'article R 2122-2 du code de la commande publique, afin de faire assurer en seconde ligne certains bâtiments de la Ville et de GBM.

Une lettre de consultation a été adressée au courtier FILHET ALLARD le 25 octobre 2023, avec une date limite de remise des offres fixée au 15 novembre 2023 à 12 heures.

### **Rappel des critères d'analyse des offres pour l'ensemble des lots :**

- Critère 1 : nature et étendue des garanties (noté sur 10 avec coefficient 4)
- Critère 2 : tarification – prix (noté sur 10 avec coefficient 4)
- Critère 3 : modalités et procédure de gestion des dossiers - prestations complémentaires (noté sur 10 avec coefficient 2).

Estimations financières pour ces deux lots :

- Lot n° 2 : 77 000 € TTC par an
- Lot n° 4 : 55 000 € TTC par an

Ces contrats de 2<sup>ème</sup> ligne seront, comme les contrats de 1<sup>ère</sup> ligne, d'une durée de 4 ans.

## **III. Résultats de la consultation**

FILHET ALLARD a remis une offre avec la couverture de la compagnie japonaise MSIG (Mitsui Sumitomo Insurance Company).

L'offre est conforme au cahier des charges en termes de garantie et les tarifs proposés sont inférieurs aux estimations indiquées ci-avant.

Une exclusion est toutefois apportée par MSIG ; la Citadelle ne sera pas assurée au-delà de 19 millions d'euros. Mais cette décision est sans réelle incidence compte tenu des caractéristiques du site et des risques très limités, notamment en ce qui concerne la propagation d'un incendie.

La Présidente attribuera et signera donc prochainement ces lots, dans le cadre de sa délégation permanente, selon les modalités suivantes :

- le lot n° 2 « Assurance Dommages aux biens 2<sup>ème</sup> ligne Ville de Besançon » à FILHET ALLARD pour une prime annuelle de 71 225, 23 € TTC (0, 757 €/m<sup>2</sup>).
- le lot n° 4 « Assurance Dommages aux biens 2<sup>ème</sup> ligne GBM » à FILHET ALLARD pour une prime annuelle de 44 958, 90 € TTC (0, 396 €/m<sup>2</sup>).

## **Le Bureau prend connaissance des résultats de la consultation.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,  
La Présidente,

M. André TERZO  
Conseiller Communautaire Délégué



Anne VIGNOT  
Maire de Besançon